aux Jardins?

Puis-je privatiser une activité pour ma famille ?

Avons-nous accès à une consigne pour déposer nos affaires ?

Sommes-nous autorisés à prendre des photos dans le Château?

La photographie/vidéo est autorisée pour des usages privés dans l'ensemble du musée (collections permanentes et expositions temporaires) sauf indication contraire affichée à l'entrée d'une salle et/ou d'une exposition.

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashs est interdit dans l'ensemble des salles du musée, tout comme les perches pour appareils photographiques.

Il est interdit de photographier ou filmer une œuvre soumise au droit d'auteur sauf autorisation préalable de la présidente de l'EPV ou application des cas d'exception prévus à l'article L122-5 du CPI.

La photographie/vidéo réalisée à des fins professionnelles, publicitaires et plus généralement à des fins à caractère commercial, est soumise à une autorisation particulière préalable de la présidente de l'EPV.

Que faire si je perds un enfant?

Les activités famille qui se déroulent dans les Jardins sont-elles maintenues en cas de pluie ?

A qui dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements sur l'accès au Château pour des personnes en situation de handicap ou en mobilité réduite temporaire ?